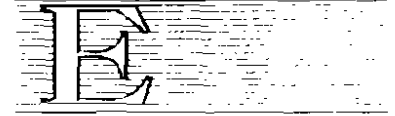




NATIONS UNIES
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL



Distr. : GENERALE

E/ECA/CM.23/6

7 avril 1997

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Dix-huitième réunion du Comité technique
préparatoire plénier

Addis-Abeba (Ethiopie)
28 avril - 2 mai 1997

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Trente-deuxième session de la Commission/
vingt-troisième réunion de la Conférence
des ministres

Addis-Abeba (Ethiopie)
5 - 8 mai 1997

**LES MULPOC : RENFORCEMENT DE LA PRESENCE
SOUS-REGIONALE DE LA CEA**

RESUME

A sa trente et unième session/vingt-deuxième réunion, tenue à Addis-Abeba du 6 au 8 mai 1996, la Conférence des ministres de la CEA a adopté la résolution 810 (XXXI) sur le renforcement des Centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets (MULPOC). Dans cette résolution, la Conférence a demandé au Secrétaire exécutif de la CEA "de prendre les mesures nécessaires pour renforcer les Centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets en mettant à leur disposition un personnel suffisant et compétent, de même que les ressources financières nécessaires ... pour que ces Centres jouent leur rôle avec plus d'efficacité en tant que centres d'excellence pour l'échange de données d'expérience et d'information et pour le soutien à apporter à la réalisation de l'intégration économique régionale ..." et de faire rapport sur la mise en oeuvre de cette résolution.

Pour l'application de cette résolution, le Secrétariat a mené de larges consultations au sein de l'institution et avec les Etats membres et les organismes partenaires sur les modalités d'amélioration de l'efficacité des MULPOC. Ces activités ont été menées dans le cadre du processus actuel de rénovation de la Commission pour mieux servir l'Afrique.

Le présent rapport a donc pour objectif : a) d'informer la Conférence des ministres des mesures prises pour renforcer les MULPOC en application de la résolution, et b) de recueillir des avis sur les mesures permettant de développer davantage la capacité des MULPOC dans le but de renforcer la présence de la CEA au niveau sous-régional.

La Conférence est appelée à prendre des décisions sur les questions suivantes :

- a) La révision du mandat des MULPOC conformément à la nouvelle orientation fixée à la Commission;
- b) La substitution à l'appellation MULPOC de la dénomination "Centre de développement sous-régional" (SDSR); et
- c) La création de centres distincts pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe.

I. INTRODUCTION

1. A sa vingt-deuxième réunion, tenue à Addis-Abeba du 6 au 8 mai 1996, la Conférence des ministres de la CEA a adopté une résolution¹ demandant au Secrétaire exécutif de la Commission de prendre les mesures nécessaires pour renforcer les Centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets (MULPOC) "... en mettant à leur disposition un personnel suffisant et compétent" et de faire rapport sur la mise en oeuvre de ces directives (copie de la résolution annexée au présent rapport).

2. L'adoption de cette résolution rendait compte d'un point de vue dominant parmi les Etats membres, celui de la nécessité d'élargir le rôle dévolu aux MULPOC de façon à les ériger en partenaires efficaces des communautés économiques régionales, des organisations intergouvernementales (OIG) et des organisations non gouvernementales (ONG). La Conférence s'était, en la matière, conformée à la recommandation faite par le Corps commun d'inspection (CCI) dans son Rapport sur la mise en oeuvre du Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et au-delà (UN-NADAF)², dont l'objet était d'assurer une plus grande décentralisation des ressources au bénéfice des MULPOC. Le point de vue des Etats membres et la recommandation du CCI partent du principe que les MULPOC sont capables de mieux servir leurs sous-régions respectives s'ils disposent des moyens adéquats. L'idée maîtresse, clairement exprimée, de la résolution montre que la Conférence des ministres a choisi, plutôt que de supprimer les MULPOC, de renforcer la CEA dans ses activités au niveau sous-régional.

3. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la résolution, le Secrétaire exécutif a dépêché le Secrétaire exécutif adjoint en mission de reconnaissance auprès de trois MULPOC en vue de consulter les Etats membres et les organismes partenaires sur les modalités devant permettre d'améliorer l'efficacité des MULPOC. Une Equipe spéciale de la CEA a ensuite été créée et chargée de faire des propositions concernant le renforcement de ces Centres dans le cadre de l'opération de rénovation actuellement mise en oeuvre par la Commission pour mieux servir l'Afrique. Enfin, des missions ont été dépêchées pour mener des consultations plus approfondies avec les pays, les communautés économiques régionales, les bureaux du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres organismes. La liste des pays visités et des institutions contactées est annexée au présent rapport.

4. Au cours des missions consultatives menées en 1996, le Secrétaire exécutif adjoint a visité les bureaux des MULPOC de Lusaka, Niamey et Tanger pour évaluer leurs activités et consulter les gouvernements zambien, nigérien et marocain. Il a également eu des discussions avec les responsables des bureaux du PNUD dans ces pays ainsi qu'avec des représentants du Marché commun pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe (COMESA) et de l'Union du Maghreb arabe (UMA).

5. L'Equipe spéciale de la CEA sur les MULPOC a été créée par le Secrétaire exécutif dans le but d'étudier de façon approfondie l'ensemble des aspects relatifs aux MULPOC, dont leur mandat, leur zone de couverture géographique, leur composition, les sièges, le cadre institutionnel, les modalités opérationnelles ainsi que les besoins en ressources. Les travaux de l'Equipe spéciale ont permis de compléter le rapport du Secrétaire exécutif adjoint sur la base des principes établis par les nouvelles orientations stratégiques de la CEA, c'est-à-dire la nécessité de promouvoir l'excellence, la rentabilité et le partenariat fécond.

¹ Résolution 810 (XXXI) de la Commission

² Document JIU/REP/95/12

6. Après examen des deux rapports, le Secrétaire exécutif a arrêté les mesures nécessaires au renforcement des MULPOC. Même si un certain nombre de propositions figurant dans les deux rapports pouvaient facilement être mises en oeuvre conformément à la résolution 810 (XXXI), on a estimé nécessaire de mener des consultations plus approfondies avec les parties concernées par la restructuration des MULPOC. Au nombre des mesures prises à cet égard figurent :

a) Le déploiement d'une moyenne de dix fonctionnaires de la catégorie des administrateurs dans chacun des cinq MULPOC, ce qui permettra de faire passer le niveau actuel des effectifs de 21 (soit 9% de l'effectif total de la CEA) à 49 (soit 20%). Le personnel en renfort a déjà commencé à rejoindre les MULPOC;

b) Des consultations approfondies avec les Etats membres, les communautés économiques régionales et les partenaires sur les propositions de renforcement des MULPOC; à cet égard, le Secrétaire exécutif a tenu une réunion avec les ambassadeurs africains accrédités à Addis-Abeba, visité la République-Unie de Tanzanie et l'Ouganda pour discuter du siège devant abriter le nouveau Bureau du MULPOC pour l'Afrique de l'Est et dépêché cinq groupes de consultants ainsi que des fonctionnaires de la CEA dans 20 pays et auprès de toutes les communautés économiques régionales importantes en vue de discuter des propositions visant à renforcer les MULPOC.

7. Les résultats de toutes ces consultations ainsi que les recommandations portant sur les changements à apporter sont résumés dans le prochain chapitre et seront portés à l'examen de la Conférence.

8. L'objet du présent rapport est donc : a) d'informer la Conférence des ministres des mesures prises pour renforcer les MULPOC conformément à la demande faite en ce sens; et b) de solliciter des avis sur les mesures devant permettre de développer davantage la capacité des MULPOC et donc de renforcer la présence de la CEA au niveau sous-régional. Ces mesures portent sur les orientations et mandats proposés pour les MULPOC, leur lieu d'implantation, leur couverture géographique, le cadre institutionnel, les allocations de ressources ainsi que les modalités opérationnelles.

II. MESURES PRISES POUR METTRE EN OEUVRE LA RESOLUTION

A. Mandat des MULPOC

9. Le mandat des MULPOC a été arrêté par deux résolutions adoptées par la Conférence des ministres de la CEA, la résolution 311 (XIII) du 1er mars 1977 sur la création des MULPOC et la résolution 702 (XXV) du 19 mai 1990 sur la transformation et le renforcement des MULPOC. La résolution 810 (XXXI) sur le renforcement des MULPOC, adoptée par la vingt-deuxième réunion de la CEA/Conférence des ministres, le 8 mai 1996, n'apporte quant à elle aucun changement dans le mandat des MULPOC, mais habilite le Secrétaire exécutif à examiner l'ensemble des aspects pouvant avoir un impact positif sur la performance de ces centres. Cela inclut naturellement la révision de leur mandat.

10. Les MULPOC ont été créés pour servir d'outils opérationnels de la CEA pour la promotion de la coopération et de l'intégration économiques au niveau sous-régional. Au moment de leur création, en 1977, l'Afrique était déjà dans une phase active de promotion du concept d'intégration régionale en tant qu'approche la plus efficace de réalisation d'un développement accéléré du continent reposant sur une volonté d'autonomie collective. Au moment de la création de ces centres, le mandat qui leur avait été assigné était le suivant :

a) L'identification des activités/projets à caractère multinational et multisectoriel et des activités nationales à caractère multinational;

h) La fourniture d'une assistance aux Etats membres des sous-régions dans l'exécution de ces activités par l'élaboration d'études de pré faisabilité et de faisabilité et lors de l'exécution des projets;

c) La fourniture d'une assistance sur la base de l'identification par les pays de la sous-région, des opérations fondamentales de développement de la sous-région que les Etats membres souhaitent mener à bien.

11. Il ressort cependant des différents rapports d'évaluation que les performances et réalisations n'ont pas été satisfaisantes, ce qui a conduit l'Assemblée générale, dans sa résolution 43/216, à recommander énergiquement que les réalisations des MULPOC soient minutieusement évaluées en vue de décider si cette expérience doit être poursuivie ou si le mandat, le nombre et la structure de ces centres doivent faire l'objet d'une complète réorganisation.

12. En conséquence, une Equipe d'évaluation a été conjointement nommée en mars 1989 par le Secrétaire exécutif de la CEA et le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion dans le but d'évaluer le fonctionnement des MULPOC, en prévision notamment de la décision du PNUD d'arrêter son soutien financier à ces centres. Suite à l'examen du rapport de l'Equipe d'évaluation, la Conférence des ministres de la CEA a adopté la résolution 702 (XXV) du 19 mai 1990, qui, entre autres, a adopté les nouveaux mandats des MULPOC, c'est-à-dire :

a) Fournir aux Etats membres et aux organisations intergouvernementales une assistance technique pour la définition et la planification de projets et pour la définition des programmes et projets multisectoriels à exécuter par les MULPOC avec la collaboration des secrétariats des organisations intergouvernementales et des institutions spécialisées des Nations Unies;

b) Offrir aux Etats membres et aux OIG des services consultatifs de courte durée dans le domaine de la planification du développement et aider à la concrétisation de ces plans en programmes et projets multinationaux et multisectoriels, y compris l'identification et la formulation de programmes et de projets devant être exécutés par eux ou, à leur demande, par les MULPOC eux-mêmes, en collaboration avec les institutions spécialisées des Nations Unies, le cas échéant;

c) Réaliser des études de pré faisabilité et de faisabilité, des travaux de recherche et d'analyse sur les domaines prioritaires identifiés par les Etats membres et les OIG, afin de favoriser la coopération et l'intégration sous-régionales;

d) Fournir une assistance et un appui pour la mise en valeur des ressources humaines et pour l'organisation de stages de formation, de séminaires, de conférences, de journées d'études et de tables rondes, dans le but de renforcer la capacité institutionnelle des Etats membres à exécuter des programmes et des projets multinationaux favorisant le développement socio-économique;

e) Instaurer, à la lumière de ce qui précède, des relations de travail efficaces avec les gouvernements, les OIG, les bureaux du PNUD et les autres organisations internationales dans le but d'harmoniser la conception, la programmation et l'exécution de programmes d'assistance technique au niveau sous-régional;

f) Elaborer et exécuter des programmes visant une participation plus effective des femmes à tous les aspects des efforts de développement déployés au niveau sous-régional;

g) Rassembler et diffuser au niveau sous-régional des informations et des données statistiques sur les indicateurs macro-économiques des Etats membres et aider ceux-ci à mettre en place des systèmes compatibles permettant l'échange d'information entre eux-mêmes et avec leurs partenaires dans le développement.

13. Le mandat ainsi révisé a permis de mieux cerner le rôle des MULPOC dans l'identification et l'exécution des programmes/projets multinationaux que le mandat initial défini par la résolution 311 (XIII) n'avait pas fixé en toute clarté. Cette révision a également permis de préciser qu'au niveau national, les Centres fourniraient des services consultatifs et une formation dans le domaine de la planification du développement et faciliteraient l'harmonisation des plans nationaux avec les programmes et projets sous-régionaux.

14. A sa vingt-deuxième réunion, la Conférence des ministres, lors de l'étude des nouvelles orientations stratégiques de la CEA, a procédé à un examen complémentaire des performances réalisées par les MULPOC. Les Etats membres ont réaffirmé l'importance des MULPOC, notamment en ce qui concerne la nécessité de répondre de façon plus directe à leurs demandes et à celles des communautés économiques régionales et ont souligné que les MULPOC, en tant qu'instruments essentiels dans l'opération de rénovation globale de la CEA, devraient être renforcés pour mieux servir les Etats membres.

15. Il est donc nécessaire de réviser leur mandat pour renforcer la présence et l'efficacité de la CEA au niveau opérationnel. La division du travail entre les MULPOC et le siège du secrétariat devra être définie de façon à garantir la complémentarité, la synergie et la rentabilité. Sur le plan opérationnel, les MULPOC devraient constituer l'instrument principal du secrétariat dans l'élaboration et l'exécution des programmes sous-régionaux, si possible avec la collaboration d'autres partenaires dans le développement et dans le respect des priorités de chacune des sous-régions desservies par les différents Centres.

16. Résultats des consultations : on a enregistré de la part de l'ensemble des pays, des communautés économiques régionales, des bureaux du PNUD et des institutions visitées un très fort soutien à la proposition de réformes de la CEA d'une manière générale, et de renforcement des MULPOC, en particulier. Ces pays ont été nombreux à souligner que la rénovation de la CEA, y compris la réorientation des MULPOC, aurait dû se faire depuis longtemps. En outre, ils se sont déclarés d'avis qu'il était nécessaire de simplifier la dénomination des centres et on a estimé que l'appellation "Centre de développement sous-régional" (CDSR) correspondait mieux aux missions de ces institutions.

RECOMMANDATION 1

17. Compte tenu de ces observations et des résultats des consultations, il est recommandé de réviser le mandat de ces centres dans le sens d'une adaptation stratégique des activités et du rôle des MULPOC avec les nouvelles orientations fixées à la Commission. De façon concrète, les MULPOC devront assumer les tâches suivantes :

a) Agir en tant qu'instrument opérationnel de la CEA au niveau des pays et au niveau sous-régional et en tant que facteur de multiplication des ressources de la CEA. Dans l'exercice de cette fonction, les MULPOC doivent être considérés comme des organes faisant partie intégrante du secrétariat plutôt que comme des structures séparées, et doivent être guidés par la même culture opérationnelle et les mêmes principes de contrôle;

b) Agir en tant qu'instrument d'harmonisation des orientations des programmes sous-régionaux et régionaux et de celles définies dans les orientations stratégiques de la Commission. Cela permettra de garantir une programmation pertinente au niveau sous-régional tout en tenant compte des orientations de la CEA en matière de programme;

c) Fournir des services consultatifs aux Etats membres, communautés économiques régionales et opérateurs du développement au niveau sous-régional avec l'appui du secrétariat et d'autres centres d'excellence dans la sous-région;

d) Agir en tant qu'intermédiaire entre la CEA, les Etats membres, les communautés économiques régionales, les institutions parrainées par la CEA et les autres centres d'excellence dans la sous-région et

contribuer à la vulgarisation des politiques et de l'image de la CEA et sensibiliser les gouvernements aux activités de la Commission;

e) Faciliter la coopération, l'intégration et le développement économiques au niveau sous-régional en contribuant au renforcement des communautés économiques régionales dans chaque sous-région en tant qu'instrument fondamental de mise en oeuvre du Traité d'Abuja, des OIG et des Etats membres dans le domaine de la coopération et de l'intégration économiques et intégrer les problèmes régionaux dans les politiques et programmes nationaux;

f) Promouvoir les questions concernant les femmes. Cela pourra se faire grâce à une analyse systématique des rôles, relations et processus en cause dans le but de réaliser, entre les hommes et les femmes, un équilibre dans l'accès et le contrôle des ressources, la prise de décision et la répartition des activités;

g) Agir en tant que centres de dialogue. Les MULPOC doivent servir de centre ou de fora pour le dialogue intellectuel, l'échange d'information et l'établissement de consensus sur les priorités sous-régionales et les politiques et stratégies en matière de développement en mettant l'accent sur la promotion de la coopération et de l'intégration économiques dans la sous-région;

h) Collecter et diffuser l'information. Les MULPOC doivent diffuser aux Etats membres les résultats des programmes et activités de la CEA dans leurs sous-régions respectives et fournir en retour des informations à la CEA sur les faits nouveaux survenus dans leurs sous-régions respectives;

i) Agir en tant que coordonnateur des activités du système des Nations Unies pour l'intégration. Les MULPOC doivent jouer un rôle dirigeant dans la coordination des programmes et activités des organismes des Nations Unies agissant dans leurs sous-régions respectives ainsi qu'avec les programmes mondiaux des Nations Unies tels que le Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (UN-NADAF) et l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique.

RECOMMANDATION 2

18. Pour mieux refléter la nouvelle orientation dans les liens importants qu'ils entretiennent entre la Commission, les Etats membres, les communautés économiques régionales, les OIG, les ONG et le système des Nations Unies au niveau national, il est proposé que les MULPOC soient dénommés "Centre de développement sous-régional" (CDSR). Cette nouvelle appellation rend mieux compte des missions qui leur sont imparties.

B. Consultations avec les Etats membres et les organismes partenaires

1. Couverture géographique, composition et emplacement des sièges

19. Depuis que les communautés économiques régionales ont été érigées en pièces maîtresses de la Communauté économique africaine, la CEA, de concert avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et la Banque africaine de développement (BAD), a été chargée, dans le cadre du secrétariat conjoint, de renforcer les communautés économiques régionales. Au nombre des activités à exécuter dans ce cadre figurent le soutien institutionnel aux communautés économiques régionales en matière de renforcement des capacités ainsi que la rationalisation des activités des OIG dans les sous-régions. En conséquence, la couverture géographique des MULPOC doit correspondre, autant que faire se peut, à celle des communautés économiques régionales. Cela constitue le premier critère de choix des pays devant faire partie d'une sous-région couverte par un MULPOC.

20. Si les communautés économiques régionales constituent un point d'ancrage pour les activités des MULPOC dans les sous-régions, d'autres facteurs doivent également être retenus pour déterminer la configuration la meilleure en ce qui concerne la composition du MULPOC et le choix de son siège. Parmi ces facteurs figurent :

- a) Les similarités des problèmes/priorités parmi les pays d'une sous-région donnée;
- b) L'histoire et la culture des pays et organisations de la sous-région qui peuvent influencer sur les activités d'intégration (par exemple affinités linguistiques et similarités dans l'organisation);
- c) Le nombre de pays couverts par chaque MULPOC;
- d) La proximité du siège du MULPOC par rapport aux différents pays et communautés économiques régionales.

Ce sont ces facteurs qui détermineront les choix finaux. Pour la mise en oeuvre de ces propositions, d'autres facteurs entrent naturellement en jeu tels que les contraintes financières et physiques.

21. A la lumière de ces principes, trois scénarios portant sur les possibilités de regroupement des pays et d'emplacement des sièges des MULPOC ont été examinés. Il s'agissait soit de maintenir les regroupements actuels, soit de créer des MULPOC distincts pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe, soit encore d'intégrer le MULPOC de Gisenyi au MULPOC de Lusaka pour couvrir l'ensemble des pays membres du COMESA et de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). L'emplacement des sièges, la couverture géographique, les avantages et inconvénients de chacun de ces trois scénarios sont examinés ci-dessous.

a) Scénario 1 : Maintien de la situation actuelle

22. Le maintien de la situation actuelle concernant la couverture par les MULPOC des différents pays aurait pour principal avantage de ne pas interrompre les activités de renforcement en raison des éventuelles implications à caractère non technique liées au regroupement des pays membres ou au choix de nouveaux sièges pour les centres. La présente situation comporte cependant nombre d'inconvénients, notamment : une répartition inéquitable du nombre de membres dans les MULPOC (3 à Gisenyi et 21 à Lusaka); les regroupements des pays ne correspondent souvent pas aux communautés économiques régionales (à l'exception du MULPOC du Niamey); et les bureaux des MULPOC ne sont souvent pas situés dans les villes abritant les sièges des communautés économiques régionales (à l'exception de Lusaka). Tous ces facteurs ont un impact négatif sur les activités des MULPOC dans les pays et communautés économiques régionales.

b) Scénario 2 : Création de Centres distincts pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe

23. Dans ce scénario, il est proposé de créer un nouveau Centre pour l'Afrique de l'Est dont le siège sera choisi par les pays concernés. Ce Centre permettra de couvrir les pays non membres du SADC actuellement desservis par le MULPOC de Lusaka. Celui-ci continuera de desservir les pays membres du SADC. La Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL) sera regroupée avec les pays couverts par le MULPOC de Yaoundé, ce qui correspond à une approche compatible avec la région de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC). La Mauritanie rejoindrait le MULPOC de l'Afrique du Nord, ce qui permettrait de regrouper tous les pays de l'Union du Maghreb arabe (UMA) au sein d'un même centre, avec l'Egypte et le Soudan qui sont déjà membres de ce MULPOC, les bureaux demeurant à Tanger ou étant déplacés à Rabat. Le MULPOC de l'Afrique de l'Ouest servirait 15 pays et ses bureaux seraient maintenus à Niamey.

24. Le principal avantage de ce scénario est qu'il est parfaitement adapté aux critères de regroupement judicieux des pays : concordance générale avec les communautés économiques régionales (à l'exception de l'Afrique de

l'Est); regroupement homogène de pays selon la similarité des problèmes et priorités, des antécédents en matière de coopération et de l'homogénéité culturelle; et une répartition plus équitable des pays (à l'exception de l'Afrique de l'Ouest). Si, au titre des principes fondamentaux, il n'y a dans ce scénario pas d'inconvénients majeurs, il n'en reste pas moins qu'il faudra dans ce cas précis que les deux MULPOC de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe agissent en étroite collaboration avec le COMESA et le SADC et harmonisent leurs propres activités pour faire face aux chevauchements liés à la présence de pays membres dans ces deux organisations.

c) Scénario 3 : Un MULPOC unique pour les pays membres du COMESA et du SADC

25. Au terme de ce dispositif, tous les pays membres du COMESA et du SADC seront couverts par le MULPOC de Lusaka. Ainsi est admis l'actuel chevauchement entre les membres du COMESA et du SADC, le nouveau centre incluant également le Soudan et les pays de la CEPGL. Le MULPOC d'Afrique centrale couvrira les sept pays actuellement intégrés au MULPOC de Yaoundé et conservera le siège situé à Yaoundé. Le MULPOC d'Afrique du Nord sera composé des cinq pays membres de l'UMA plus l'Égypte et conservera les bureaux de Tanger. Le MULPOC de l'Afrique de l'Ouest sera composé de 15 pays et conservera le siège de Niamey.

26. Ce scénario présente un avantage majeur, celui de regrouper l'ensemble des pays du COMESA et de la SADC et de permettre aux MULPOC de coordonner leurs activités de façon plus directe avec celles des deux communautés économiques régionales; les pays représentés conserveront leur homogénéité et il ne sera pas nécessaire de créer un nouveau MULPOC. L'inconvénient essentiel est que le MULPOC de Lusaka devra alors couvrir de nouveaux pays alors que le nombre actuel est déjà considéré comme trop important.

27. Des variantes peuvent naturellement être introduites aux deux scénarios en ce qui concerne la composition, mais cela ne devrait pas remettre en cause la configuration générale de ces deux propositions.

28. Résultats des consultations : La question de la couverture géographique, de la composition des Centres et de l'emplacement des sièges est probablement la plus sensible dans les propositions faites par la CEA, en raison essentiellement de la situation qui prévaut actuellement dans les communautés économiques régionales dans les sous-régions de l'Afrique centrale, de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe. La situation par sous-région se présente ainsi qu'il suit :

a) Afrique de l'Ouest : Il n'a pas été nécessaire de procéder à des changements significatifs, et les bureaux demeurent à Niamey;

b) Afrique du Nord : Pas de changements significatifs par rapport au dispositif précédent. Les bureaux demeurent à Tanger pour le moment, les autorités examinant la possibilité d'un transfert à Rabat. L'intégration de la Mauritanie dans cette sous-région devra faire l'objet de consultations plus poussées avec les autorités du pays;

c) Afrique centrale : Des préoccupations ont été exprimées quant à l'intégration du Zaïre dans la sous-région de l'Afrique centrale. Un pays a souligné la nécessité de mener des consultations sur la sous-région à laquelle le Zaïre devrait être intégré, soit celle de l'Afrique centrale ou une autre sous-région. Le Zaïre qui fera part de sa position officielle à la CEA plus tard, est en train d'examiner la possibilité d'intégrer la sous-région de l'Afrique de l'Est;

d) Afrique de l'Est et Afrique centrale : Certains pays ainsi que le Secrétariat du COMESA ont exprimé des réserves sur la création de centres distincts pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe. Ils sont d'avis qu'une telle séparation pourrait être mal interprétée et considérée comme un soutien de la CEA à l'éclatement

du COMESA en un COMESA Sud et en un COMESA Nord. Cette préoccupation a également été exprimée par un certain nombre d'interlocuteurs de la mission qui ont mis celle-ci en garde en raison du caractère sensible des relations existantes entre le SADC et la COMESA. La majorité des pays et des institutions de la sous-région a néanmoins apporté un soutien ferme à la création de centres distincts dans le but de mieux servir la sous-région dans son ensemble. La République-Unie de Tanzanie et l'Ouganda ont exprimé leur intérêt pour abriter le nouveau Centre.

RECOMMANDATION 3

29. A la lumière de ce qui précède, il est recommandé de redéfinir la composition actuelle des zones des MULPOC et de créer un nouveau MULPOC pour l'Afrique de l'Est (tel que l'envisage le scénario 2) qui incluerait le Rwanda et le Burundi, le siège devant être choisi en consultation avec les pays membres de la sous-région. [voir tableau 1 a) et b)].

Tableau 1 a). Couverture géographique actuelle des Centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets (MULPOC)

Tanger	Niamey	Yaounde	Gisenyi	Lusaka
Etats membres				
Algérie Egypte Jamahiriya arabe libyenne Maroc Soudan Tunisie	Bénin Burkina Faso Cap-Vert Côte d'Ivoire Gambie Ghana Guinée Guinée-Bissau Libéria Mali Mauritanie Niger Nigeria Sénégal Sierra Leone Togo	Cameroun Congo Gabon Guinée équatoriale République centrafricaine Sao Tomé-et-Principe Tchad	Burundi Rwanda Zaire	Afrique du Sud Botswana Comores Djibouti Erythrée Ethiopie Kenya Lesotho Madagascar Malawi Maurice Mozambique Namibie Ouganda République-Unie de Tanzanie Seychelles Zambie Zimbabwe
◆ 6 pays 8 250 000 km ² Population : 160 millions	◆ 16 pays 6 168 000 km ² Population : 210 millions	◆ 7 pays 3 025 000 km ² Population : 53 millions	◆ 3 pays 2 398 000 km ² Population : 53 millions	◆ 21 pays 9 904 000 km ² Population : 270 millions

Tableau 1 b). Proposition de couverture géographique des nouveaux centres de développement sous-régional de la CEA

Afrique du Nord	Afrique de l'Ouest	Afrique centrale	Afrique de l'Est et îles de l'océan Indien	Afrique australe
Algérie Egypte Jamahiriya arabe libyenne Maroc Mauritanie Soudan Tunisie	Burkina Faso Bénin Cap-Vert Côte d'Ivoire Gambie Ghana Guinée Guinée-Bissau Libéria Mali Niger Nigéria Sénégal Sierra Leone Togo	Cameroun Congo Gabon Guinée-équatoriale République centrafricaine Sao Tome-et- Principe Tchad Zaïre	Burundi Comores Djibouti Erythrée Ethiopie Kenya Madagascar République-Unie de Tanzanie Ouganda Rwanda Seychelles Somalie	Afrique du Sud Angola Botswana Lesotho Malawi Maurice Mozambique Namibie Swaziland Zambie Zimbabwe
7 pays	15 pays	8 pays	12 pays	11 pays

b) Cadre institutionnel d'action au niveau des centres de développement sous-régional

30. Chaque MULPOC a été créé et doté d'un organe législatif comprenant un Conseil des ministres ou des plénipotentiaires et un Comité intergouvernemental d'experts des pays représentés dans les sous-régions respectives (résolution 311 (XIII) de la Commission). On a cependant adopté une approche souple en fonction des faits nouveaux survenus dans chacune des sous-régions sur le plan institutionnel.

31. Le rôle de ces organes, tel qu'il a été décidé par la Conférence des ministres de la CEA, était d'assurer une orientation technique et politique dans l'élaboration des programmes de travail selon les priorités au niveau sous-régional et de suivre la mise en oeuvre de ces programmes. Il a cependant été observé que peu après la mise en place de ces organes, la participation des ministres s'est réduite au fur et à mesure au point que dans certains cas, seuls deux ministres ont participé aux réunions. A l'origine de cette désaffection, on peut citer le manque d'intérêt dans les travaux des MULPOC, l'insuffisance d'impact et de crédibilité et le nombre sans cesse accru de réunions auxquelles les mêmes ministres devaient participer.

32. En conséquence, il a été décidé en 1987 de tenir les réunions des organes politiques tous les deux ans, avec la tenue dans l'intervalle d'une réunion du Comité de suivi. Ce Comité était constitué de diplomates accrédités auprès du pays abritant le siège du MULPOC. Après quatre années, cette formule a permis d'augmenter la participation des ministres aux réunions. Et, en 1990, la Conférence des ministres de la CEA a décidé de supprimer les réunions ministérielles des MULPOC tout en maintenant les Comités intergouvernementaux d'experts. La participation à ces comités a également décliné et certains MULPOC ont même été dans l'incapacité de tenir leur réunion faute de quorum. Pour améliorer le fonctionnement des MULPOC, plusieurs possibilités ont été examinées.

i) Réinstaurer les conseils ministériels

33. La réinstitution du Conseil des ministres/Plénipotentiaires des MULPOC pourrait être envisagée au cours du processus de renforcement des MULPOC; il se pourrait que les ministres s'intéressent à la supervision et aux opérations de MULPOC plus crédibles. Cependant une telle évolution n'est nullement certaine du fait qu'en particulier les communautés économiques régionales sont opérationnelles dans la plupart des sous-régions et qu'elles constituent, conformément aux dispositions du Traité d'Abuja, les éléments de la Communauté économique africaine. En conséquence, il ne serait pas raisonnable d'exiger ou de s'attendre à ce que les ministres chargés de la coopération et de l'intégration dans les sous-régions participent à la supervision des MULPOC, tâche qui serait inévitablement considérée comme faisant double emploi avec celle des communautés économiques régionales.

ii) Possibilité no. 2 : Maintenir le Comité intergouvernemental d'experts

34. Une autre possibilité est de garder sous sa forme actuelle le Comité intergouvernemental d'experts pour chaque MULPOC avec deux modalités de fonctionnement possibles en organisant soit une réunion d'organes délibérants entre les communautés économiques régionales et les MULPOC ou des réunions séparées et consécutives des deux organes. Le grand inconvénient de cette formule c'est qu'elle éliminerait le double emploi avec les communautés économiques régionales, tel que mentionné plus haut.

iii) Possibilité no. 3 : Organes directeurs communs avec les communautés économiques régionales

35. Avec ce scénario, les MULPOC feraient rapport officiellement aux mêmes organes directeurs que ceux des principales communautés économiques régionales. Dans ce cas, les réunions seraient organisées conjointement. Il resterait cependant à définir ces organes hybrides de façon plus détaillée.

iv) Possibilité no. 4 : Supprimer les organes directeurs des MULPOC dans les sous-régions

36. Compte tenu du fait que la participation aux réunions a constamment été décevante et que les MULPOC constituent une partie intégrale de la CEA, ils n'ont pas besoin d'organes directeurs distincts de ceux de la Conférence des ministres. Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'avoir des organes directeurs séparés au niveau sous-régional. Dans le cadre de cette formule, le MULPOC, dans le cadre de son assistance technique, aiderait les communautés économiques régionales à élaborer les documents à l'intention de leurs organes directeurs. Cette approche aurait deux avantages, à savoir qu'il ne serait pas nécessaire de réinstaurer les conseils des ministres des MULPOC et les activités des MULPOC seraient plus efficaces dans la mesure où elles permettraient d'apporter des contributions directes aux politiques des communautés économiques régionales.

37. Résultats des consultations : Il a été généralement convenu qu'avec les communautés économiques régionales actuellement opérationnelles dans la plupart des sous-régions, il n'était pas nécessaire de disposer d'un organe directeur distinct pour le MULPOC. Cependant, il n'y a pas eu d'unanimité sur cette question comme on le verra dans le résumé par sous-région établi ci-après :

a) Afrique de l'Ouest : Le secrétariat et les Etats membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) généralement ne voient pas la nécessité d'un mécanisme institutionnel/organe directeur séparé au niveau sous-régional pour les MULPOC. Cependant, un pays a exprimé des réserves craignant que la suppression des organes directeurs séparés ne fasse perdre leur identité aux MULPOC;

b) Afrique du Nord : L'idée d'intégrer le processus de décision entre le MULPOC et l'UMA a bénéficié d'un soutien général. Le secrétariat de l'UMA, tout en acceptant l'idée en principe, a cependant estimé qu'il fallait faire preuve de prudence, l'UMA ne couvrant pas tous les pays membres du MULPOC proposé et qu'il

se pourrait qu'il soit nécessaire que certains éléments dans le programme de l'UMA restent séparés de ceux du programme du MULPOC.

c) Afrique centrale : La coordination étroite des programmes du MULPOC avec ceux des organisations sous-régionales a recueilli un soutien général. L'intégration du mécanisme institutionnel a cependant suscité des préoccupations du fait que les cycles de programmation des MULPOC ne correspondaient pas à ceux des organisations.

d) Afrique de l'Est et Afrique australe: L'idée de supprimer le Comité intergouvernemental d'experts sous-régional et d'intégrer la programmation entre le MULPOC et les communautés économiques régionales de la sous-région, a reçu un soutien général. Une communauté économique a même proposé d'établir en son secrétariat un chargé de liaison avec la CEA.

RECOMMANDATION 4

38. Le rapport recommande que les comités intergouvernementaux d'experts des MULPOC soient maintenus comme cadre ou sont élaborés les textes portant autorisation de leurs activités au niveau sous-régional mais que leur programme de travail soit en dernier ressort entériné par la Conférence des ministres de la CEA. De fait, le mandat sous-régional permettrait aux MULPOC d'avoir plus facilement des interactions avec les communautés économiques régionales et d'autres OIG.

3. Ressources nécessaires

39. Les MULPOC ont obtenu des résultats peu satisfaisants parce qu'essentiellement ils n'avaient pas un personnel suffisant et ne disposaient pas de suffisamment de ressources pour leurs besoins opérationnels, notamment de fonds pour des services consultatifs. Jusqu'à la fin de 1996, seulement 21 fonctionnaires (soit 9 % du personnel total de la CEA) de la catégorie des administrateurs étaient en poste dans les MULPOC. Les ressources opérationnelles ont également été insuffisantes et depuis 1992, après que le PNUD ait retiré son soutien, les MULPOC n'ont pas reçu de ressources extra-budgétaires importantes. En outre, les contributions destinées à soutenir les activités des MULPOC annoncées par des Etats membres au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique, n'ont pas été entièrement versées.

40. Le nouveau mandat des MULPOC qui leur assigne des objectifs plus précis - déterminera les ressources nécessaires qui tiendront aussi compte de la nécessité de renforcer leurs moyens d'exécution, leur présence et leur impact. Un noyau d'experts sera assigné à chaque MULPOC conformément aux priorités et aux besoins de la sous-région tels que définis en consultation avec les Etats membres, les communautés économiques régionales et les OIG. En définissant le profil du personnel, on veillera en particulier à trouver un équilibre entre d'une part l'expérience et de l'autre la nécessité pour le personnel, notamment les jeunes fonctionnaires, d'avoir une connaissance pratique du terrain. A cet égard, le Secrétaire exécutif a déjà décidé d'allouer aux MULPOC, 20 à 30% des postes du budget ordinaire.

41. Il conviendrait cependant de souligner que le fait de déployer du personnel supplémentaire dans les sous-régions n'est qu'une stratégie pour une meilleure utilisation des ressources actuelles de la Commission. A cet effet, il importe de décentraliser les ressources en personnel, qui se trouvent au siège de la Commission à Addis-Abeba, vers les sous-régions.

42. Par le passé, des experts des pays étaient détachés dans la plupart des MULPOC et cette assistance a, dans une très grande mesure, renforcé la capacité des MULPOC d'exécuter leurs programmes. Dans le cadre de la récente résolution 810(XXXI) de la Commission relative au renforcement des MULPOC, il conviendrait d'étudier les moyens d'accroître cette assistance, sous réserve de l'instruction administrative ST/A/1/231/Rev.1

du Secrétaire général de l'ONU, en date du 1^{er} janvier 1991, qui définit les conditions dans lesquelles les gouvernements peuvent détacher des experts nationaux auprès d'organismes des Nations Unies. Certains pays africains avaient aussi, par le passé, fait des annonces de contributions financières dans le cadre du FASNUDA, pour appuyer les activités des MULPOC. Il est recommandé que les Etats membres honorent totalement leurs engagements à cet égard afin d'appuyer davantage les efforts visant à renforcer les MULPOC.

43. Le personnel supplémentaire qu'il est envisagé d'affecter dans les MULPOC nécessitera des bureaux et des installations supplémentaires. Les pays hôtes devraient par conséquent prendre cet élément en considération et il serait peut-être nécessaire de revoir les accords de siège actuels.

44. Résultats des consultations. Les pays et organisations ont, unanimement soutenu l'idée de déployer des ressources supplémentaires dans les sous-régions. Les pays hôtes en général ont bon espoir que des installations suffisantes seront fournies pour le personnel supplémentaire déployé dans les centres. Les points de vue des sous-régions sont récapitulés ci-après:

a) Afrique de l'Ouest : Le déploiement du personnel et de ressources supplémentaires dans les sous-régions bénéficie d'un soutien général. Le Nigéria a indiqué qu'il pourrait dans l'avenir détacher du personnel national auprès des centres. Le Niger, lui, voulait qu'un personnel local supplémentaire soit recruté.

b) Afrique du Nord : Les installations actuelles à Tanger sont jugées adéquates pour loger le personnel supplémentaire qui y serait affecté

c) Afrique centrale : Il a été souligné que seulement un personnel compétent devrait être envoyé dans les sous-régions. Il a été suggéré que des experts nationaux soient détachés auprès des bureaux pour compléter le personnel venant du siège de la CEA. A cet égard, il a été fortement recommandé que les MULPOC soient convenablement équipés de façon à avoir une interaction effective avec leurs partenaires et clients. Il semblerait que les bureaux actuels ne soient pas suffisants pour les administrateurs et le personnel d'appui qu'il est envisagé d'y affecter et qui seraient neuf au maximum. Il serait donc nécessaire de construire d'autres bureaux à l'emplacement actuel.

d) Afrique de l'Est et Afrique australe : Les installations actuelles à Lusaka sont suffisantes pour le personnel envisagé. Il faudra évidemment fournir des installations appropriées pour le nouveau Centre de l'Afrique de l'Est.

RECOMMANDATION 5

45. Compte tenu des analyses et points de vue susmentionnés, les mesures suivantes sont recommandées:

a) Des ressources supplémentaires - personnel et fonds opérationnels - doivent être allouées aux MULPOC;

b) Les Etats membres qui ont fait des annonces de contribution spécifiques au FASNUDA devraient être invités à régler les arriérés;

c) Tous les Etats membres devraient étudier les possibilités de renforcer les capacités des MULPOC en détachant auprès de ceux-ci des nationaux pour des missions bien définies, en se conformant aux règles régissant un tel détachement;

d) Les centres d'excellence sous-régionaux devraient être invités à établir un partenariat avec les MULPOC;

e) Les pays abritant un siège de MULPOC devraient fournir les bureaux nécessaires et accorder les facilités diplomatiques requises pour le personnel supplémentaire affecté dans les centres.

D. Modalités opérationnelles

1. Identification et élaboration de programmes

46. Faisant partie du programme de la CEA, les activités des MULPOC devraient être régies par les mêmes principes que ceux qui ont guidé la réforme de la Commission à savoir: l'utilité (c'est-à-dire la demande), la rentabilité (c'est-à-dire l'avantage comparatif) et la cohérence interne. Les programmes se fonderont sur les priorités des sous-régions et refléteront clairement des préoccupations sous-régionales spécifiques. Les centres fourniront les éléments sous-régionaux du programme global de la CEA, l'objectif étant de faire en sorte qu'il soit fondé sur les spécificités des pays et de la sous-région. Il faudra pour cela une coordination et une interaction étroites entre les structures de programmation et les divisions chargés des programmes organiques aussi bien dans les MULPOC qu'au siège de la CEA.

47. Un processus à deux voies est envisagé au cours de l'élaboration du plan de travail du MULPOC et de son intégration dans le programme de travail global de la Commission. En consultation avec les principaux partenaires dans la sous région, chaque MULPOC élaborera un projet de programme d'activités qui soit compatible avec les orientations stratégiques et la capacité de la CEA. Fondamentalement, le programme du MULPOC fera partie du programme de coopération et d'intégration régionales de la CEA et comportera trois éléments : les programmes déterminés et exécutés conjointement avec les communautés économiques régionales et d'autres OIG dans la région; les services consultatifs techniques aux communautés économiques régionales, aux OIG et aux pays membres et les questions thématiques découlant des orientations stratégiques de la CEA et nécessitant des dimensions nationales et sous-régionales.

a) Programmes conjoints

48. Afin de fournir une assistance technique aux communautés économiques régionales, particulièrement dans les domaines de la mise en place de capacités et établir des relations de travail étroites, il est nécessaire que le programme conjoint soit élaboré en vue de son exécution par les communautés économiques régionales et les MULPOC.

49. Les MULPOC s'efforceront de coordonner les programmes de développement du système des Nations Unies, au niveau sous-régional en assurant la liaison entre les mécanismes de coordination nationaux. On disposerait ainsi d'un mécanisme pour une bonne exécution au niveau sous régional des programmes mondiaux et spéciaux des Nations Unies pour l'Afrique tels que le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (UN-NADAF) et l'Initiative spéciale des Nations Unies pour l'Afrique.

b) Assistance technique et services consultatifs

50. Un important volet du programme de travail des MULPOC sera de fournir des services consultatifs et autres services techniques (y compris les activités dans le domaine de la mise en place de capacités) à la demande des Etats membres et de leurs OIG, particulièrement les communautés économiques régionales. En ce qui concerne cet aspect du programme des MULPOC, on devrait pleinement tirer parti des centres d'excellence sous-régionaux, des connaissances spécialisées disponibles sur place, des organismes des Nations Unies et des organismes bilatéraux opérant au niveau des sous-régions, dans le cadre de réseaux en vue d'établir des partenariats. Dans ce contexte, les MULPOC s'efforceront d'engager des consultants locaux pour améliorer leurs

capacité d'exécution des programmes. En outre, un appui sera fourni aux MULPOC (sous forme de ressources provenant des divisions organiques de la CEA et de services fournis par l'équipe de conseillers régionaux).

c) Les MULPOC et les questions thématiques à la CEA

51. Le troisième volet du programme de travail des MULPOC sera déterminé en fonction des activités qui seront entreprises par les divisions organiques de la CEA sur des questions thématiques que la Commission voudrait faire connaître dans tout le continent. Le personnel du MULPOC sera invité à participer aux études qui nécessitent des contributions portant sur les sous-régions et les pays, en raison de la connaissance qu'il a du terrain. Une telle approche permettra non seulement de s'assurer que les programmes régionaux sont bien fondés sur les réalités du terrain mais sera aussi un moyen pour le personnel du MULPOC de maintenir des liens directs avec les divisions chargées de l'exécution du programme.

2. Exécution, suivi et évaluation du programme

52. Le volet des programmes de travail des MULPOC, qui est planifié conjointement avec les communautés économiques régionales/les OIG, sera exécuté en étroite coopération avec celles-ci. Pour exécuter ces programmes, il sera fait appel, chaque fois que c'est possible, aux connaissances spécialisées et compétences existant dans les centres d'excellence, les institutions parrainées par la CEA et les OIG.

53. Les activités des MULPOC seront soumises au système global de suivi et d'évaluation établi par le Secrétariat de l'ONU. Les Directeurs des MULPOC rendront directement compte au Secrétaire exécutif. Sur le plan de la programmation, ils auront des liens étroits avec la nouvelle Division de la coopération et de l'intégration régionales et ils collaboreront étroitement avec les autres divisions organiques afin de tirer parti de la réserve globale de professionnels multidisciplinaires de la Commission chargés de fournir une assistance technique et des services consultatifs dans toute la région. Les centres pourront par conséquent, obtenir des ressources multidisciplinaires provenant du programme global d'assistance technique de la CEA et répondre ainsi aux besoins des Etats membres, des communautés économiques régionales et des OIG que les ressources en personnel d'un centre donné ne pourraient couvrir.

3. Un cadre de partenariat

54. Conformément aux résolutions 44/211 et 47/199 de l'Assemblée générale qui appellent à une plus grande coordination entre les organismes des Nations Unies au niveau des pays en vue d'assurer la complémentarité de leurs programmes opérationnels dans la mise en oeuvre de tous les volets des programmes des MULPOC dans leurs sous-régions respectives les possibilités de coopération entre les organismes et d'appui éventuel devraient être exploitées.

55. En tant qu'agent de promotion de la coopération et de l'intégration régionales, chaque MULPOC devrait oeuvrer étroitement avec les centres d'excellence situés dans la sous-région, les bureaux dans les pays d'autres institutions des Nations Unies ainsi qu'avec les partenaires de développement multinationaux et bilatéraux dans la région pour donner une dimension régionale à leurs programmes nationaux.

56. Afin de réaliser ce partenariat et faciliter une plus grande coopération entre les MULPOC et les centres d'excellence et d'autres institutions régionales et sous-régionales au sein de la sous-région, des consultations très larges seront nécessaires. D'autres mécanismes de coopération institutionnelle qui peuvent être envisagés et sont susceptibles de dynamiser le partenariat entre les MULPOC et ces partenaires, pourraient consister à former des consortiums avec des centres d'excellence pour l'examen de questions spécifiques et d'offrir des travaux de consultation aux centres.

4. Stratégie en matière d'information et de communications

57. Une stratégie efficace de communication et d'information est essentielle pour la collecte et la diffusion efficace de l'information par les MULPOC et devrait être un moyen de faire mieux connaître les programmes et la vision de la CEA au niveau sous-régional. Les MULPOC devraient être dotés des ressources nécessaires pour gérer des bases de données et des centres de services sous-régionaux afin de fournir les données qui sont requises et servir de centres de services de données sous-régionaux pour les stratégies économique, sociale, démographique et de l'environnement.

58. Résultats des consultations : Il a été convenu qu'une programmation conjointe entre les MULPOC, les communautés économiques régionales et les OIG était le meilleur moyen de rendre utiles les activités menées par la CEA sur le terrain et de leur donner un réel impact. A cet effet, il serait essentiel qu'il y ait une consultation régulière entre les MULPOC et les autres organisations. En outre, les MULPOC participeraient pleinement aux réunions techniques des communautés économiques régionales, en particulier aux réunions pour l'élaboration du programme. Dans le même ordre d'idées, des modalités devraient être établies pour que les MULPOC participent à la formulation des programmes par pays des organismes coopérants opérant dans la sous-région, notamment les organismes des Nations Unies et les institutions multilatérales.

RECOMMANDATION 6

59. Compte tenu de qui précède, les recommandation suivantes sont faites :

a) Le programme de travail des MULPOC devrait être établi à partir des priorités reconnues de leurs sous-régions respectives, tel que reflété dans les programmes des communautés économiques régionales et des OIG concernées et à cet égard, les MULPOC devraient élaborer leurs programmes de concert avec les communautés économiques régionales et les OIG;

b) Les MULPOC devraient procéder périodiquement à une auto-évaluation afin de déterminer si leurs activités ont l'impact escompté;

c) Les MULPOC devraient être dotés de ressources suffisantes et bénéficier de l'autonomie quant à la gestion des ressources mises à leur disposition, dans le respect strict des réglementations et règles pertinentes;

d) Les MULPOC devraient élaborer, en consultation avec les bureaux du PNUD, d'autres organisations des Nations Unies, les communautés économiques régionales, les OIG et les institutions parrainées par la CEA, un cadre de partenariat qui pourrait donner une dimension stratégique à leur intervention;

e) Les MULPOC devraient élaborer une stratégie de communication efficace en vue d'un plus grand rayonnement.

Annexe I

**RESOLUTION 810 (XXXI) SUR LE RENFORCEMENT DES CENTRES MULTINATIONAUX
DE PROGRAMMATION ET D'EXECUTION DE PROJETS**

810 (XXXI). Renforcement des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets (MULPOC)

La Conférence des ministres,

Rappelant sa résolution 611(XXII) du 24 avril 1987 sur l'accélération du processus d'intégration économique sous-régionale en Afrique et le rôle nouveau des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets ainsi que sa résolution 702 (XXV) du 19 mai 1990 sur la transformation et le renforcement de ces centres afin de leur permettre de jouer un rôle de catalyseur efficace pour l'intégration économique sous-régionale,

Rappelant en outre sa résolution 708 (XXVI) du 12 mai 1991 sur l'accélération du processus d'intégration économique en Afrique et le renforcement des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets, et sa résolution 745 (XXVIII) du 4 mai 1993 sur le renforcement et la rationalisation des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets,

Prenant note de la nouvelle vision stratégique de la Commission telle que soulignée dans le document intitulé : "Mieux servir l'Afrique : orientations stratégiques pour la Commission économique pour l'Afrique",

Tenant compte de la volonté manifeste des Etats membres de promouvoir le rôle des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets dans leurs sous-régions respectives en tant que partenaires véritables des Etats membres, des communautés économiques sous-régionales et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

Gardant à l'esprit les recommandations formulées par le Corps commun d'inspection dans son rapport et portant sur la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique³, en particulier la recommandation relative à la décentralisation des ressources au profit des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets en vue de les rendre plus efficaces,

1. Demande au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de prendre les mesures nécessaires pour renforcer les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets en mettant à leur disposition un personnel suffisant et compétent de même que les ressources financières nécessaires, y compris le recours à des consultants compétents, et de les doter, le cas échéant, d'une autonomie administrative suffisante pour leur permettre de fonctionner efficacement;

2. Demande en outre au Secrétaire exécutif de la Commission de prendre les mesures nécessaires pour que les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets jouent leur rôle avec plus d'efficacité en tant que centres d'excellence pour l'échange de données d'expérience et d'information et pour le soutien à apporter à la réalisation de l'intégration économique régionale.

3. Engage le Secrétaire exécutif, en coordination avec les organisations intergouvernementales régionales, à entamer les consultations nécessaires pour recommander ou non de réinstaurer les conférences sous-régionales

³ JIU/REP/95/12.

des ministres des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets afin de permettre à ces derniers de se concentrer davantage sur les priorités sous-régionales spécifiques et faire en sorte que la Commission soit plus présente aux niveaux sous-régional et national;

4. Engage en outre le Secrétaire exécutif à entreprendre une étude sur la rationalisation de la composition des différents centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets et à formuler les recommandations qui s'imposent;

5. Lance un appel aux Etats membres pour qu'ils contribuent au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique en vue de renforcer les institutions et les activités à entreprendre aux niveaux des centres, et qu'ils mettent, à leurs propres frais, des experts nationaux à la disposition des centres, pour des contrats de courte durée;

6. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, les organismes bilatéraux et multilatéraux de financement à appuyer des programmes de coopération technique dans les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets, en faveur des Etats membres et des organisations intergouvernementales;

7. Demande en outre au Secrétaire exécutif de la Commission d'assurer le suivi de la mise en oeuvre de la présente résolution et de lui faire rapport sur la question, à sa prochaine réunion.

Annexe II

**LISTE DES PAYS ET ORGANISATIONS DANS LESQUELS LES
MISSIONS CONSULTATIVES SE SONT RENDUES**

Sous-région	Pays	Organisations
Centrale	Cameroun Congo Gabon Zaïre	CEEAC Bureaux du PNUD dans les pays
De l'Est	Kenya République-Unie de Tanzanie Ouganda	Bureaux du PNUD dans les pays
Du Nord	Algérie Maroc Tunisie	UMA Bureaux du PNUD
Australe	Botswana Zambie Zimbabwe	COMESA SADC Bureaux du PNUD dans les pays
De l'Ouest	Burkina Faso Ghana Niger Nigéria Sierra Leone Sénégal	CEDEAO Bureaux du PNUD dans les pays
Total	19	